

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3024 — Bain Capital/Rhodia)**

(2002/C 293/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 20 novembre 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Bain Capital Fund VII-E LP (Bain Capital — États-Unis), contrôlée par Bain Capital Investors LLC, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise Rhodia SA (Rhodia — France) par achat d'actions d'une société nouvellement créée dans laquelle les activités concernées auront été transférées.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital: fonds d'investissement,

— Rhodia: activités industrielles et commerciales dans la chimie de base en Europe, comprenant le phénol, l'acide chlorhydrique, et le carbonate de soude.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3024 — Bain Capital/Rhodia, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).